



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Saint-Antoine-du-Rocher

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER DU MARDI 6 JUIN 2023

L'an 2023 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, MÉCHIN MARIE-ODILE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, MENARD ERIC, NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GUENAUT NATHALIE à Mme PAIN CLAUDE, MOREAU CATHERINE à M. GROUSSET FRANCIS, MM : LECAMP FABRICE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, PELICOT JOEL à M. NEMMES MICHAEL, ROBBE BASILE à M. QUITTET LAURENT

Absents : M. CORNUAULT PATRICK

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : Mme FLORENCE ALINE

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mai 2023

I. PERSONNEL

- Délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directrice ALSH - été 2023
- Création de 2 postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – restauration ALSH
- Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – ALSH
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C – pause méridienne

II. FINANCES

- Bail commercial de l'épicerie
- Décision modificative n°1 du budget principal

III. RESEAUX ET VOIRIE

- Programmation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité – Telecom fibre - SIEIL

IV. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

V. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2023_037 : DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE
Administrative	Rédacteur	B
	Adjoint administratif	C
Technique	Agent de maîtrise principal	C
	Adjoint technique pp de 1ère classe	C
	Adjoint technique	C
Animation	Adjoint d'animation	C
Médico-sociale	ATSEM pp de 2ème classe	C
	ATSEM pp de 1ère classe	C

- que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, telles que définies ci-dessus, seront allouées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023_038 : CREATION ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES FONCTIONS DE DIRECTRICE ALSH – ETE 2023

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur/directrice à temps complet, pour le fonctionnement du centre de loisirs des vacances scolaires 2023, pour la période du 24 juillet 2023 jusqu'au 25 août 2023.
- de fixer la rémunération du directeur/directrice, de la façon suivante :
- forfait journalier de **105 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2023_039 : CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RESTAURATION ALSH

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant le nombre d'inscriptions au centre de loisirs pour les vacances d'été 2023, il est nécessaire de renforcer le service de restauration pour cette période ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre seront créés 2 emplois à temps non complet :
 - o le premier, à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration pour la période du 31 juillet au 18 août 2023.
 - o le second, à raison de 7.50/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration pour les périodes du 10 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1er septembre 2023.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023_040 : CREATION NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ALSH

Le conseil municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant qu'en prévision des effectifs prévus à la rentrée scolaire 2023-2024 concernant la fréquentation du centre de loisirs, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs pour l'année scolaire 2023 - 2024 soit du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre seront créés au maximum 10 emplois à temps non complet à raison de 8/35ème dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2023_041 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE CATEGORIE C – PAUSE MERIDIENNE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1^o) et 3 I 2^o),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du fonctionnement de la pause méridienne de l'école, mais également les besoins d'encadrement des élèves de la classe ULIS;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'enfance.

L'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Madame le Maire sera chargée de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel à 6.67/35ème (soit 6h40 par semaine) au grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions de surveillance pendant la pause méridienne de l'école, pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 05 juillet 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent à temps non complet à raison de 6.67/35ème à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de surveillance pendant la pause méridienne de l'école.
- de charger Madame le Maire de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée de Monsieur Marc SABATIER

DELIBERATION N°2023_042 : BAIL COMMERCIAL DE L'EPICERIE

Madame le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'épicerie, que la commune propriétaire des murs doit conclure un bail commercial avec la société Kerex représentée par Messieurs O.QUIN et DE KERROS dans les meilleurs délais, pour faire une épicerie de qualité, de produits circuits courts, locaux avec livraisons.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'établissement du bail commercial de l'épicerie au profit de la société Kerex, qui sera établi en l'étude des maîtres BROCAS-BEAULT et BEUZELIN, 19 bis rue du 11 Novembre 37360 Rouziers de Touraine.

- de fixer les loyers comme suivent ci-dessous, en contrepartie des travaux effectués par la société Kerex :
 - 100.00 € HT la première année à compter de la signature du bail jusqu' à la date anniversaire
 - 180.00 € HT la 2^{ème} année du bail
 - 280.76 € HT la 3^{ème} année du bail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention :

- d'émettre un avis favorable à l'établissement du bail commercial de l'épicerie au profit de la société Kerex, qui sera établi en l'étude des maîtres BROCAS-BEZAULT et BEUZELIN, 19 bis rue du 11 Novembre 37360 Rouziers de Touraine,
- de fixer les loyers comme précisés ci-dessus, en contrepartie des travaux effectués par la société Kerex,
- d'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint , à signer le bail commercial.

DELIBERATION N°2023_043 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de financer l'achat d'un nouveau congélateur pour la cantine scolaire, il convient de prendre 3000 € sur le chapitre 020 (dépenses imprévues) et de les ajouter à l'opération 118 (acquisition de matériel).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal : section d'investissement

DEPENSES	
Chapitre 020 : Dépenses imprévues Article 020 : Dépenses imprévues	-3000
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2188 : autres immobilisations corporelles Opération 118 : acquisition de matériel	3000
	0

DELIBERATION N°2023_044 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE -TELECOM FIBRE – SIEIL

Dans le cadre du projet cœur de village, la collectivité avait demandé au SIEIL d'effectuer des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité et Telecom fibre, avec la création de l'éclairage public pour les voies suivantes :

la rue du Bondonneau, la rue de la Serinière, la rue du Moulin, le bas du cheminement piéton du Chemin des Baratteries et la rue du Lavoir.

Afin que le SIEIL puisse travailler sur la programmation de ces travaux, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le tableau ci-dessous.

SIE	Rues	Année
2249-2021	Rue du Bondonneau, du Moulin, du Lavoir, de la Serinière	2026
2250-2021	Rue du Bondonneau	2027
2251-2021	Rue des Baratteries	2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'approuver la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, Telecom fibre et création de l'éclairage tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES / SYNDICATS

Commission voirie le 13 juin 2023

Urbanisme

Concernant la modification du PLU pour le projet de logements intergénérationnels, Monsieur Francis GROUSSET annonce que c'est le cabinet AUDICCÉ qui a été retenu lors du conseil communautaire, une réunion de démarrage est prévue fin juin début juillet.

Madame le Maire présente la demande de levée des emplacements réservés n°2 et n°3 situés rue de la Poste, concernant la création d'un parking et un cheminement piétonnier pour relier le bourg à l'école par une voie douce. La commune s'est rapprochée de l'ADAC pour faire une étude sur le projet dans le cadre du projet cœur de village à compter de septembre 2023.

Conseil municipal des enfants / conseil des jeunes

Le conseil municipal des enfants a reçu les articles que les conseillers municipaux enfants avaient sélectionnés à hauteur de 200€.

Le billodrome a été installé dans la cour de l'école le 12 mai 2023.

Le conseil des jeunes s'est rendu à la patinoire le 12 mai : nous adressons nos remerciements à Jérôme FERMENT pour avoir été présent.

La commission enfance de la communauté de communes a travaillé le 22 mai dernier sur l'augmentation des prix planchers et plafonds (hausse entre 6% et 7%).

La commission école, enfance, jeunesse se réunira le lundi 3 juillet à 20h pour que Audrey et POUPARD et Chloé MARANDEAU présentent le projet pédagogique de l'été aux élus.

Madame Alexandra GOUBIN en profite également pour rappeler aux élus qui participent à ses commissions, de bien vouloir répondre à ses différentes sollicitations par mails ou réseaux sociaux, notamment lorsqu'il s'agit de fixer des dates et heures de réunion.

DIVERS

Aides sociales

Monsieur Eric MENARD dit que des personnes en difficulté l'ont questionné, Madame le Maire invite ces administrés à se manifester en mairie afin que d'étudier, dans le cadre du CCAS, ce qu'il est possible de faire ou pas.

Fibre

Le déploiement de la fibre à la Croix aux Renards est bloqué par le logiciel de TDF, l'entreprise qui effectue les travaux.

Etude du schéma directeur d'assainissement

Monsieur Eric MENARD précise également qu'une société est passée dans son lotissement dans le cadre d'une étude. Monsieur Francis GROUSSET confirme cette information en précisant que cette étude est réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Enquête publique ferme photovoltaïque à Semblançay

Tous les services de l'Etat sont pour la construction de cette ferme photovoltaïque, une enquête publique est accessible sur internet pour donner son avis.

La journée sports

Monsieur Marc SABATIER informe qu'il a assisté à la journée sports organisée le samedi 03 juin 2023 par la communauté de communes Gâtine-Racan, à Neuvy-le-Roi. A passé un bon moment, trouve que le site dédié aux sports à Neuvy le Roi est vraiment très bien. Cependant, seulement 5 élus de la communauté de communes dont 2 de notre collectivité étaient présents au cours de cette journée. Madame Alexandra GOUBIN a participé à cet événement en accueillant le public.

Travaux bâtiments / chantier Jeunes

Monsieur Michaël NEMMES informe que le volet bar sur le bâtiment du club house a été installé. Il précise également que cette année, la collectivité a ouvert plus de créneaux pour les chantiers jeunes qui démarrent à partir du 12 juin prochain, pour le détail des inscriptions, s'adresser au secrétariat de la mairie.

Concernant la grange de la Chapelle, il est difficile de trouver un professionnel pour réaliser l'étude thermique, Madame le Maire a d'ailleurs fait remonter ce même problème à la DDT qui fera remonter au sous-préfet de Chinon pour celle de la bibliothèque.

Associations

Madame Alexandra GOUBIN a assisté, avec Madame le Maire, à l'assemblée générale de l'ATT : le président est maintenant Jérôme BLOUDEAU.

La réunion inter-associations du 30 mai dernier a été très investie par les associations de Saint-Antoine-du-Rocher, une trentaine de personnes étaient présentes.

Agridating au Moulin du Bondonneau

Madame Alexandra GOUBIN a participé en compagnie de Mme le Maire et de Chloé Marandeau (référente pause méridienne) à l'agridating organisé par la communauté de communes le 1^{er} juin au Moulin du Bondonneau. Cela a permis de rencontrer des producteurs qui pourraient vendre à notre cantine des denrées locales.

Calendrier des manifestations de la commune

Fête du plan d'eau : les 10 et 11 juin 2023

Fête de la musique : le 16 juin 2023

Fête de l'Ecole : le 23 juin 2023

Fête du foot : le 24 juin 2023

Fête de l'ACSSA : le 1^{er} juillet 2023

Fête au Golf : le 5 juillet 2023

Informatique

Monsieur Laurent QUITTET informe que la mairie va être équipée de la Fibre jeudi 15 juin et que le bureau de l'ALSH est équipé de nouveaux matériels informatiques. La directrice de l'ALSH et son adjointe sont équipées de nouveaux matériels informatiques.

Animation Elus / Agents

La date retenue pour l'animation Elus / Agents est le 1^{er} septembre 2023 à partir de 18h45.

Prochain conseil municipal le 27 juin 2023 à 20h30

Séance levée à : 22h06

Signature du Secrétaire de séance :

Aline FLORENCE



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

